



REGLEMENT EKIDEN de CAHORS

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon, soit **42,195 km**.

1^{er} relais = 5 km,

2^{ème} relais = 10 km,

3^{ème} relais = 5 km,

4^{ème} relais = 10 km,

5^{ème} relais = 5 km

6^{ème} relais = 7,195 km.

Le but de la manifestation est que la totalité de la participation payée par les concurrents soit versée à la recherche médicale contre la maladie d'Huntington. Notre association est la seule en France qui pratique le reversement intégral des adhésions récoltées.

Les relayeurs partant après 20h00 devront être équipés d'une frontale sous peine de se voir interdire de prendre le départ.

Aucun déchet ne doit être laissé sur place ou sur le circuit sous peine de disqualification immédiate.

Le départ aura lieu à 18h00.

Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30 donc à partir de 21h45 (sur décision du commissaire de course en accord avec le chronométrage), départ des derniers relayeurs même si le 5ème de l'équipe n'est pas encore arrivé.

Le nombre d'inscription pour cette course est de **300 équipes** maximum.

ARTICLE 2 : Condition de participation

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie cadet (16-17 ans, 2010 et 2011 née avant le 25 septembre 2010) pour le 5 km et à partir de Juniors (2008) pour le 10 km. Règlement FFA.

Afin de respecter "l'esprit course": un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe et il ne peut faire plusieurs relais.

Toute participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les adultes :

être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la course.

ou

- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via la plateforme web dédiée pps.athle.fr

et y avoir suivi les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via un contenu pédagogique (texte et vidéo).

Pour les mineurs

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité

ou

- présenter un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois pour les mineurs

ARTICLE 3 : Départ / Arrivée / retrait des dossards

Départ et arrivée : Place FENELON à CAHORS
Départ des épreuves à 18 heures
Retrait des dossards sur place de 11h00 à 16h00

ARTICLE 4 : Parcours

Distance : 42,195 kilomètres.

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais. Le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km.

ARTICLE 5 : accompagnateur sur le circuit et logistique

En application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, à pied en bicyclette, en roller ou avec tout autre engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. Il est interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

Les équipes pourront installer sur le site du départ/arrivée un abri de petite taille (tente, barnum,..) uniquement aux emplacements indiqués par l'organisation. Aucun fluide (eau, électricité) ne sera mis à disposition. Aucun véhicule ne pourra accéder au site après 16H.

ARTICLE 6 : Ravitaillement

Le ravitaillement est exclusivement réservé aux coureurs après leur participation à la course.

Ce ravitaillement est complet.

Attention, dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, chaque participant devra disposer de **son propre gobelet** réutilisable. Aucun gobelet ne sera mis à disposition.

ARTICLE 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée dans un bâton relais et réalisé par CHRONO START.

Les équipes se verront remettre un bâton relais intégrant une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Le bâton relais n'est pas réutilisable sur une autre course. Il doit être restitué dès le passage de la ligne d'arrivée dans le point prévu à cet effet. Tout bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage non restitué sera facturé 50€ à l'équipe.

ARTICLE 8 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la ville de Cahors et de la police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Cahors. La sécurité routière est assurée par des bénévoles et par la police municipale. La responsabilité médicale sera assurée une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Se déroule en même temps sur une partie du circuit, un Ekiden enfants avec 1'accompagnateur adulte sur chaque relais, ils sont prioritaires et surtout nous demandons aux coureurs de l'Ekiden de prêter la plus grande attention à leur égard. Il en sera de même avec des équipes de sports adaptés. Cette année se rajoute l'Ekiden ADO sur le circuit adulte.

ARTICLE 9 : Engagements et inscriptions

Toutes les inscriptions sont à réaliser sur le site de ekidendecahors.com

Engagements : voir les tarifs dans la rubrique Inscriptions.

Date de début et de fermeture des inscriptions : annoncée sur le site ekidendecahors.com

ARTICLE 10 : dossard et n°dossard

Le dossard doit être entièrement **visible**, porté devant et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. **Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Prévoir 4 épingles par coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent impérativement être portés dans l'ordre des relais.**

ARTICLE 11 : classement et récompenses

Classement et récompenses à partir de 21h00 sur le podium (non cumul des récompenses)

Seront récompensées

- La première équipe du scratch
- La première équipe féminine
- La première équipe mixte (3H+3F)
- La première équipe entreprise
- La première équipe associative
- L'équipe désignée par l'organisation (en fonction du contexte)

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Rappel :

Equipe masculine (6 hommes)
Equipe féminines (6 Femmes)
Equipe mixte (3 hommes + 3 femmes)
Toutes les autres équipes seront dans le classement mais non récompensés
(4H+2F / 5H+1F / 4F +2H / 5F +1H)

ARTICLE 12 : annulation de l'épreuve

Nous appliquerons les décisions de la préfecture en termes de condition sanitaire.
Cet article est susceptible d'être modifié en fonction des décisions et consignes de la préfecture.
En cas d'annulation de l'épreuve par arrêté préfectoral vous avez la possibilité d'être recredité sur votre CB qui a servi au paiement de l'inscription (hors commission). Pour cela il suffit de faire la demande par mail à ekidendecahors@gmail.com.
Les demandes doivent être envoyées par mail avant le 1^{er} Novembre.
Sans demande la totalité de l'engagement sera reversé à la recherche.

ARTICLE 13 : abandon d'une équipe

Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter à l'arrivée (chronométrage) afin de remettre son bâton relais.

ARTICLE 14 : Responsabilité civile

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels. Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 15 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

ARTICLE 16 : droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements,

les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 : acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation à l'EKIDEN de CAHORS implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course ...



Bosc Bena